

## **Droit pénal des affaires**

Cours de Mme Juliette LELIEUR

### CAS PRATIQUE

De nombreux événements ont eu lieu récemment au sein de l'entreprise Peunault'Mobile, une grande marque française de fabrication de véhicules. Il faut dire que la nouvelle ruée vers l'or du secteur automobile, à savoir la conception de voitures autonomes (se déplaçant sans conducteur, grâce à l'intelligence artificielle), bat son plein.

Madame I., ingénieure au sein du service d'intelligence artificielle de Peunault'Mobile, était en charge du développement des systèmes numériques de reconnaissance des conditions météorologiques entourant la conduite. Elle a démissionné avec fracas. Sa cheffe, Madame C., la suspectait en effet d'avoir téléchargé depuis son poste de travail, dans les bureaux de l'entreprise, des données hautement confidentielles relatives au fonctionnement de l'« apprentissage machine », le niveau le plus perfectionné d'intelligence artificielle permettant aux véhicules autonomes d'anticiper les collisions. Comme l'époux de Madame I. est japonais et qu'il travaille pour MitsubishiAutonomous, Madame C. est convaincue que sa subordonnée a transmis lesdites données à son époux afin qu'il les revende à prix d'or à son employeur.

Madame I. est offusquée. S'il est vrai qu'elle a téléchargé ces données (une vingtaine de fichiers environ) sur une clef USB lui appartenant, c'était pour pouvoir travailler à la maison le samedi après-midi plutôt que de revenir à l'entreprise, située à 50 km de son domicile. Elle avait besoin de comprendre le système d'apprentissage machine développé par ses collègues responsables de l'anticipation des collisions pour avoir une vue d'ensemble du déploiement des techniques d'intelligence artificielle au sein de Peunault'Mobile et proposer des solutions pertinentes dans son domaine, la météorologie. Comme l'ensemble des données relatives aux systèmes d'intelligence artificielle est accessible aux ingénieurs du service par le biais de l'Intranet de l'entreprise, sous la rubrique « Intelligence artificielle » dont elle possédait le code d'accès, elle ne voit toujours pas où est le problème. Mieux valait sortir de cette entreprise qui fait davantage confiance aux machines du futur qu'à ses salariés du présent.

Furieuse de la défiance qui lui a été faite, Madame I. en parle autour d'elle après sa démission. Son neveu Jules, étudiant en Master 1 de mathématiques appliquées, lui demande si elle est toujours en possession des fichiers. Il doit rédiger un mémoire sur l'apprentissage machine et pourrait épater ses professeurs en s'inspirant de la technologie développée par Peunault'Mobile. Madame I. pense qu'il faut soutenir la jeunesse et remet à Jules l'ensemble des fichiers. Celui-ci n'en perd pas une miette et obtient 19/20 à son mémoire de Master 1.

Pendant ce temps, Madame I. foment sa vengeance. Elle sait que son ex-chef, polytechnicienne, est arrivée bien jeune dans le monde de l'entreprise et qu'elle occupait précédemment un poste de direction au ministère des transports. Plus spécifiquement, Madame C. était cheffe de la direction générale « Transports routiers », dont relève la mise en place de la *Stratégie nationale pour la conduite autonome*. Peunault'Mobile avait obtenu une autorisation ministérielle très prisée, celle de tester ses voitures autonomes sur un terrain urbain délimité, 18 mois environ avant l'arrivée de Madame C. dans l'entreprise. Madame I. est persuadée que Madame C. a « vendu » cette autorisation à Peunault'Mobile en contrepartie de son recrutement futur à la direction du service d'intelligence artificielle de l'entreprise et d'un salaire particulièrement élevé. Du reste, Madame C. est la maîtresse du PDG de Peunault'Mobile.

Madame I. appelle un journaliste de ParisCatch. Se présentant comme une donneuse d'alerte, elle lui promet des révélations inédites sur la probité des fonctionnaires du ministère des transports en l'échange de la modique somme de 5.000 €. Elle insiste sur la gravité de la situation, avançant pour preuve qu'elle a dû démissionner de Peunault'Mobile pour échapper à des pressions malsaines. Le journaliste hésite, puis finit par céder à la tentation d'un article sensationnel. Rendez-vous est pris. Toutefois, Madame I. a finalement peur que son ex-chef la dénonce à la police à propos du téléchargement des fichiers confidentiels si un article paraît à son sujet. Non pas que Madame I. se sente coupable, mais l'idée de devoir s'expliquer devant les autorités répressives la répugne. Elle décide donc d'envoyer son neveu Jules au RDV avec le journaliste. Jules lui doit bien cela ! Jules rencontre donc ce journaliste et se fait remettre une enveloppe de 5.000 € contre la promesse que sa tante viendrait témoigner le lendemain à la rédaction de ParisCatch. Il fournit une copie de son mémoire au journaliste « à l'appui de cette promesse » (qui sait, pense-t-il, peut-être son œuvre sera-t-elle citée dans la presse ?).

Le journaliste s'est fait bien avoir : Madame I. ne lui fera jamais les révélations promises et il ne reverra jamais ses 5.000 €.

Il vous est demandé d'étudier si Madame I., Madame C. et Jules ont commis des infractions pénales (8 points pour Mme I., 8 points pour Mme C. et 4 points pour Jules).

**Durée de l'épreuve : 3 heures**

**Document(s) autorisé(s) : TOUS DOCUMENTS (codes, ouvrages, notes personnelles des étudiants)**

**Matériel autorisé : NEANT**